#### BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

## Lycée polyvalent de l'Hautil





#### ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : Orange Archives – Satellite Factory - OINIS
Adresse: 61 rue des Archives 75003 PARIS
<u> </u>
certifle que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom : KABA-David Prénom : Rayan
Né(e) le : 31/05/2005 Sexe : M
Adresse : 5 Rue du Clos Medecin 60530 Neuilly en thelle
≅: 0648181401Mél: kabarayan64@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations  Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Lycée de l'hautil, 1 rue Gabriel Fauré 95280 Jouy Le Moutier
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> .06 /01/2025 <b>au</b> 14/02/2025 .
Représentant une <b>durée totale</b> de 6 semainesnombre de semaines / <del>de mois</del>

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

## MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 720,72 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à PARIS le 05 / 03 /2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

MICHEL MENDES - Chef de Projets

ORANGE OINIS

# BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

# Lycée polyvalent de l'Hautil

Logo de l'organisme d'accueil
ORANGE OINIS
61 RUE DES ARCHIVES
75141 PARIS CEDEX 03

#### ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale : Orange Archives - Satellite Factory - OINIS	
Adresse: 61 rue des Archives 75003 PARIS	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom : KABA-David Prénom : Rayan	
Né(e) le : 31/05/2005 Sexe : M	
Adresse : 5 Rue du Clos Medecin 60530 Neuilly en thelle	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option SISR SLAM	
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
Lycée de l'hautil, 1 rue Gabriel Fauré 95280 Jouy Le Moutier	,
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> .06 /01/2025 <b>au</b> 14/02/2025 .	
Représentant une durée totale de 6 semaines nombre de semaines / de mois	
(rayer la mention inutile).	
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous résendroits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). C période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque p au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	naque
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE	

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 -- code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à PARIS le 05 / 03 /2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

MICHEL MENDES - Chef de Projets

ORANGE OINIS
61 RUE DES ARCHIVES
75141 PARIS CEDEX 03

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 720,72 euros.